



**Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2024,
au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 46'330'357.- aux charges et de CHF 46'351'208.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 20'851.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 20'851.-, et résultat extraordinaire de CHF 0.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 5'373'293.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 44 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 34'289'374.- aux dépenses et de CHF 4'756'530.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 29'532'844.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 5'373'893.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 24'159'551.-,

vu le rapport de la commission des finances du 7 novembre 2023,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal
décide
par 22 « oui », 1 « non », 0 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de CHF 46'330'357.- aux charges et de CHF 46'351'208.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 20'851.-

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 20'851.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 44 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 24'159'551.-, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.


Claude BAECHLER
Président du Conseil municipal

Le Grand-Saconnex, le 13 novembre 2023



Ouverture d'un crédit de CHF 432'800.- destiné au versement de la contribution annuelle 2024 au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

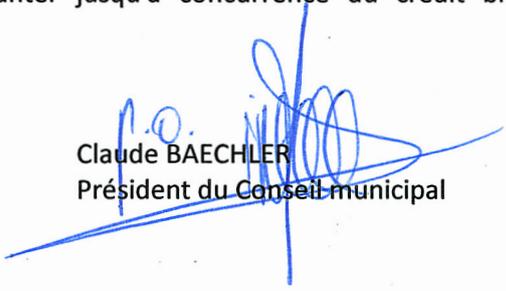
décide

par 22 oui, 1 non, 0 abstention,

...

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 432'800.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.922.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.


Claude BAECHLER
Président du Conseil municipal

Le Grand-Saconnex, le 13 novembre 2023

Ville du Grand-Saconnex



Législature 2020-2025
Séance du Conseil municipal du 13.11.2023
Point 5.3

**Proposition du Conseil administratif relative aux indemnités allouées en 2024
aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux**

Vu le projet de budget pour l'année 2024,

vu le rapport de la commission des finances du 7 novembre 2023

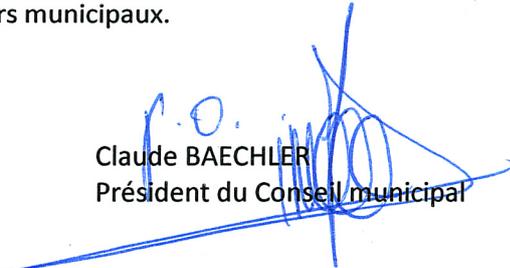
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal
décide**

par 20 oui, 2 non, 1 abstention,

1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à CHF 96'000.-, soit CHF 288'000.- au total ;
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à CHF 160.-, soit CHF 110'000.- au total ;
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2024 suivantes :
0120.000.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
0110.000.300 Indemnités aux Conseillers municipaux.


Claude BAECHLER
Président du Conseil municipal

Le Grand-Saconnex, le 13 novembre 2023



**OUVERTURE D'UN CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE 2023 DE CHF 3'000'000.-
RELATIF A DES AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF**

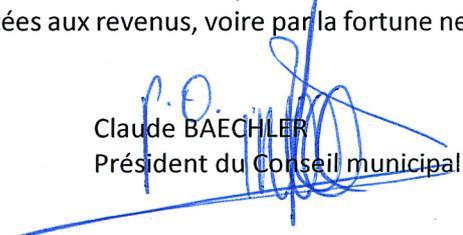
- Vu l'article 30 al.1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs joint au présent projet de délibération,

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide

par 23 oui

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2023 sur les crédits suivants :
 - Liaison piétons/cyclistes, chemin Jacques-Attenville et rue Alberto-Giacometti, pour un montant de CHF 30 208.24 ;
 - Crédit pour la rénovation de l'ancienne Mairie, pour un montant de CHF 1 064 838.35 ;
 - Rénovation de la sculpture Adam et Eve, pour un montant de CHF 3 526.23 ;
 - Conformité sécurité incendie et augmentation de la capacité salle de sport du Pommier, pour un montant de CHF 574 062.63 ;
 - Réseau collectif privé d'assainissement des eaux Métairie et des Préjins, pour un montant de CHF 787 264.95 ;
 - Aménagement et adaptation du chemin du Pommier (Trèfle), pour un montant de CHF 39 438.23 ;
 - Contribution annuelle au FIDU 2017, pour un montant de CHF 426 279.98 ;
 - Acquisition de trois nouveaux modules pour le skate parc, pour un montant de CHF 48 236.49 ;
 - Adjudication du mandat énergétique d'incitation à la rénovation énergétique des bâtiments locatifs privés, pour un montant de CHF 19 753.14 ;
2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2023 sous la rubrique 383 pour un montant total de CHF 3'000'000.- ;
3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 3'000'000.- sans obligation d'utilisation de tout ou partie ;
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.


Claude BAÉCHLER
Président du Conseil municipal

Le Grand-Saconnex, le 13 novembre 2023



**OUVERTURE D'UN CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE 2023 DE CHF 3'000'000.-
RELATIF A DES AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF**

Exposé des motifs

Si le résultat effectif de l'année 2023 s'avère supérieur aux perspectives du budget 2023, nous préconisons l'utilisation de ce dernier à l'amortissement complémentaire d'objets du patrimoine administratif permettant ainsi de réduire nos charges pour les exercices futurs et, par la même occasion, donner la possibilité d'intégrer des nouveaux amortissements sur les investissements à venir sans péjorer le compte de fonctionnement.

Le Grand-Saconnex, le 13 novembre 2023